

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01), pour accorder à Industries Rolls-Royce Canada Inc. une contribution financière remboursable d'un montant maximal de 1 250 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette aide financière soient imputées au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25892

Gouvernement du Québec

Décret 836-96, 3 juillet 1996

CONCERNANT l'octroi au Centre de recherche informatique de Montréal inc. d'une subvention pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QU'il est opportun pour le gouvernement du Québec de favoriser les liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises, notamment en matière de recherche informatique;

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, contribuer au développement d'établissements de recherche;

ATTENDU QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce peuvent, aux fins de l'exercice de leurs fonctions dans les domaines de la recherche et du développement technologique, accorder, aux conditions et selon les modalités qu'ils croient devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à leur disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. est une personne morale constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. s'est vu octroyer, par le décret 819-92 du

3 juin 1992, au titre des centres de liaison et de transfert, une subvention maximale de 25 000 000 \$ répartie sur les exercices financiers 1992-1993 à 1996-1997;

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. a reçu, en vertu de ce décret, pour les exercices financiers 1992-1993 et 1993-1994, des subventions totalisant 4 500 000 \$ et 4 750 000 \$, le solde (15 750 000 \$) devant être distribué selon les modalités et les montants autorisés annuellement par le gouvernement;

ATTENDU QUE les subventions aux centres de liaison et de transfert ont été affectées de compressions effectives à partir de l'exercice financier 1994-1995;

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. a reçu, en vertu des décrets 886-94 du 15 juin 1994 et 1828-94 du 21 décembre 1994, une subvention de 4 500 000 \$ pour l'exercice financier 1994-1995;

ATTENDU QUE le Centre de recherche informatique de Montréal inc. a reçu en vertu du décret 1003-95 du 19 juillet 1995, une subvention de 4 400 000 \$ pour l'exercice financier 1995-1996;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter de compressions supplémentaires les subventions aux centres de liaison et de transfert pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues à l'élément 2 du programme 2 du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à verser au Centre de recherche informatique de Montréal inc., pour l'exercice financier 1996-1997, une subvention de 4 000 000 \$;

QUE le ministre d'État de l'Économie et des Finances et la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce soient autorisés à signer, avec le Centre de recherche informatique de Montréal inc., un avenant à cet effet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25893